

De même, les entreprises candidates devront produire une copie du certificat d'inscription sur le registre national des constructeurs ou sur un registre équivalent conformément à la législation en vigueur dans leur pays.

Enfin, il y a lieu de fournir une description sommaire des travaux et des installations analogues réalisés auparavant.

9. **Critères d'attribution:** La sélection s'effectuera compte tenu de l'offre économiquement la plus avantageuse et notamment de l'expérience antérieure de l'entreprise dans le secteur considéré et compte

tenu du cahier des charges, des prix et des conditions de livraison.

10. **Autres renseignements:** Les entreprises intéressées à participer à l'appel d'offres sont invitées à documenter leur compétence d'une manière explicite dans ce domaine spécial de la technologie basse-tension.

Les expériences acquises lors de travaux similaires dans le secteur industriel ou des institutions de recherche, particulièrement dans le domaine de l'énergie nucléaire, constitueront un facteur décisif du choix des sociétés invitées à soumissionner.

11. **Date d'envoi de l'avis:** 5. 5. 1994.

12. **Date de réception de l'avis par l'OPOCE:** 13. 5. 1994.

Avis d'appel à manifestation d'intérêt concernant des études et des prestations de consultance dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse

(94/C 138/08)

1. Commission européenne, Task Force «Ressources humaines, éducation, formation et jeunesse», assistant du directeur général, rue de la 200, B-1049 Bruxelles.

Tél. 295 86 03. Télécopieur 295 72 95.

2. Avis d'appel à manifestation d'intérêt. Les personnes souhaitant déposer leur candidature pour l'inscription dans une liste sont invitées à le faire conformément aux dispositions du présent avis.

Le service ordonnateur inscrira dans la liste des candidatures satisfaisant aux critères mentionnés au point 8 ci-après.

Pour chaque marché spécifique relatif au domaine décrit au point 3. a), le service ordonnateur transmettra le cahier des charges et l'invitation à soumissionner à tous les candidats figurant dans la liste ou à certains d'entre eux choisis sur la base de critères de présélection propres au marché concerné.

La liste découlant du présent avis sera exclusivement utilisée pour des marchés de valeur estimée inférieure aux seuils des directives «marchés publics» concernées.

La liste sera décomposée en sous-listes, chacune de celles-ci correspondant à l'une des matières mentionnées au point 3. a).

3. a) Les domaines concernés par cet appel à manifestation d'intérêt sont les suivants:

— systèmes éducatifs et politiques d'éducation (enseignement préscolaire, enseignement scolaire et enseignement supérieur); les études et travaux de consultance pourront porter sur:

— politiques de l'éducation (à tous les niveaux d'enseignement);

— l'analyse des tendances: réformes éducatives, démographie, accès et participation; (AA1);

— la diversification de l'offre d'éducation (mesures d'ouverture vers le monde socio-économique (relations avec les entreprises, placements, participation dans la gestion des institutions éducatives, etc.), le développement de l'enseignement ouvert et à distance); (AA2)

— le financement de l'enseignement à tous niveaux; (AA3)

— fonction de l'éducation:

— les relations entre éducation, compétitivité et emploi [relation entre parcours éducatif et exclusion sociale, institutions d'éducation et développement de la formation continue (y compris l'éducation d'adultes), mesures favorisant la continuité entre éducation et formation continue]; (AB1)

- l'opinion publique et l'éducation: thèmes et débats actuels; (AB2)
- l'impact du marché unique sur les besoins en éducation; (AB3)
- le rôle des régions et des autorités locales dans le développement de l'éducation; (AB4)
- la contribution et l'impact de la recherche sur l'éducation (bilan par domaines); (AB5)
- évaluation des systèmes éducatifs et de la qualité:
- les dispositifs «macro» d'évaluation des systèmes (niveaux national et régional); (AC1)
- les dispositifs «micro» d'évaluation des établissements; (AC2)
- la gestion des établissements d'enseignement; (AC3)
- les modes d'évaluation et de certification des connaissances et des compétences des élèves, étudiants et des personnels d'éducation; (AC4)
- acteurs de l'éducation:
- les représentations et les attentes des élèves, des étudiants, des partenaires socio-économiques et des familles; (AD1)
- les représentations et les attentes des personnels d'éducation; (AD2)
- le recrutement, la démographie, la formation (initiale et continue), l'évolution de carrière des personnels d'éducation; (AD3)
- conditions de vie des étudiants:
- l'accueil, le logement, la sécurité sociale, l'égalité des chances (handicapés, moins privilégiés, etc.); (AE1)
- pédagogie et didactiques:
- l'utilisation des nouvelles technologies en éducation; (AF1)
- l'analyse des méthodes didactiques utilisées en enseignement à distance; (AF2)
- l'analyse comparative des curricula et des didactiques; (AF3)
- l'analyse des méthodes didactiques appropriées pour les groupes moins privilégiés (migrants, handicapés, etc.); (AF4)
- les modes d'organisation des activités d'apprentissage; (AF5)
- dimension européenne de l'enseignement:
- l'analyse des éléments culturels ou socio-économico-politiques appropriés à intégrer dans les curricula ou à développer comme modules d'enseignement supérieur, secondaire ou primaire; (AG1)
- mobilité dans les États membres de l'Union et les pays de l'AELE:
- l'état actuel de la mobilité des élèves, des étudiants et des personnels d'éducation; (AH1)
- les facilitateurs et les obstacles à la mobilité (d'ordre législatif, systèmes de reconnaissance des qualifications et des périodes d'études); (AH2)
- coopération transnationale dans le domaine de l'éducation:
- l'évaluation du développement de cursus et de modules en commun; (AI1)
- l'évaluation de l'aspect enseignement à distance dans les programmes communautaires; (AI2)
- les systèmes d'échange d'expérience et d'information; (AI3)
- l'impact de l'établissement des réseaux transnationaux de toute nature; (AI4)
- systèmes, dispositifs et politiques de formation professionnelle (notamment: formation initiale, formation continue, politiques d'orientation professionnelle, domaines des qualifications professionnelles); les études et travaux de consultance pourront porter sur:
- dispositifs et systèmes de formation:
- la transparence, la correspondance, la reconnaissance et la validation des qualifications professionnelles; (BA1)
- la mise en place de systèmes généraux d'anticipation des besoins en formation et en qualification; (BA2)
- l'adaptation des systèmes, méthodes et outils de formation aux besoins de formation; (BA3)
- les méthodes et outils d'évaluation de la qualité de l'offre de formation; (BA4)
- les méthodes de formation pour les entreprises (notamment les PME); (BA5)
- le développement du droit à la formation (crédit jeunes, etc.); (BA6)
- les formes d'alternance et de coopération entre entreprises et organismes de formation ou universités; (BA7)
- les réseaux dans le domaine de la formation professionnelle et leur efficacité (entre centres de formation, centres de formation et de recherche, au niveau sectoriel, . . .); (BA8)
- les filières de formation pour les concepteurs et planificateurs de la formation; (BA9)

- la comptabilisation des dépenses de formation dans la comptabilité nationale et la comptabilité des entreprises, notamment dans la perspective de l'investissement formation; (BA10)
- les politiques et actions de formation professionnelle pour l'entrée sur le marché du travail et/ou la réinsertion des jeunes provenant de régions défavorisées ou de régions périphériques; (BA11)
- le développement de systèmes et méthodes pour la réinsertion dans la société et le travail des jeunes en difficultés, en particulier les jeunes marginaux: drogués, chômeurs de longue durée; (BA12)
- les politiques et actions de formation professionnelle plus particulièrement liées à l'intégration et à la réinsertion des femmes sur le marché du travail; (BA13)
- la formation des cadres des administrations nationales et régionales à la mise en œuvre des politiques communautaires; (BA14)
- l'efficacité de l'orientation et de la formation professionnelles dans la lutte contre le chômage; (BA15)
- les moyens de valoriser les différences culturelles pour les jeunes en placements transnationaux; (BA16)
- les flux de jeunes dans la formation initiale et l'insertion des jeunes dans le marché du travail; (BA17)
- les méthodes et systèmes d'éducation visant à endiguer/réduire la violence parmi les jeunes; (BA18)
- marché de la formation:
- les méthodes et outils d'audit ressources humaines pour les entreprises (notamment les PME) et de réalisation de la formation pour les entreprises (notamment les PME); (BB1)
- les formes d'organisation du travail permettant de promouvoir la qualification; (BB2)
- les enquêtes sectorielles sur les plans de formation continue des entreprises et sur les nouvelles méthodes d'évaluation des compétences sur le lieu de travail; (BB3)
- l'analyse de la politique contractuelle en matière de formation et du rôle des partenaires sociaux dans la formation; (BB4)
- l'évolution des professions et des qualifications; (BB5)
- la définition de critères et mesures de la qualité, d'analyse coût/efficacité et d'analyse de rentabilité de la formation; (BB6)
- les politiques et actions de formation professionnelle facilitant l'intégration sur le marché du travail des jeunes handicapés; (BB7)
- politiques de la jeunesse (action en faveur des jeunes en dehors du cadre éducatif et de la formation professionnelle); les études et travaux de consultance pourront porter sur:
- la définition d'une politique européenne de la jeunesse; (CA1)
- le bilan des études et recherches existantes en matière de politique de la jeunesse; (CA2)
- l'amélioration de la diffusion de l'information des jeunes dans le milieu des jeunes défavorisés; (CA3)
- le développement de la coopération avec les pays de l'Est, les pays méditerranéens et les pays d'Amérique latine; (CA4)
- questions horizontales relatives à l'éducation, à la formation et aux politiques de la jeunesse:
- évaluation et suivi de projets et programmes communautaires; (DA1)
- recueil d'informations statistiques existant au niveau national, développement de concepts comparables à partir de travaux nationaux, définition de cadres méthodologiques communs et globaux susceptibles d'être utilisés au niveau national; (DB1)
- les liens entre l'éducation et la formation, d'une part, et l'industrie et la vie économique, d'autre part; (DC1)
- les liens entre l'éducation et la formation, d'une part, et les nouvelles technologies, d'autre part; (DD1)
- les liens entre l'éducation et la formation, d'une part, et les préoccupations de cohésion économique et sociale, d'autre part; (DE1)
- les liens entre l'éducation et la formation, d'une part, et les politiques de lutte contre le chômage, d'autre part; (DF1)
- les liens entre l'éducation et la formation, d'une part, et les préoccupations de développement régional (notamment en faveur des régions les moins développées), d'autre part; (DG1)
- les liens entre l'éducation et la formation, d'une part, et l'évolution démographique, d'autre part; (DH1)
- coopération avec les pays tiers:
- l'état de la coopération dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse avec les pays d'Amérique latine; (DI1)
- la reconnaissance des qualifications professionnelles et le transfert de crédits d'étude dans le cadre de la coopération avec les pays tiers; (DI2)

la situation actuelle de la formation professionnelle en Amérique latine; (DI3)

les conséquences de la création de l'ALENA dans les domaines de l'éducation et de la formation et sur la coopération avec l'Union européenne dans ces domaines; (DI4)

l'état des échanges d'étudiants entre l'Union européenne et les pays tiers et les obstacles à ces échanges (notamment en matière de sécurité sociale, d'immigration, obstacles linguistiques); (DI5)

les potentialités de coopération avec les USA et le Canada en matière de formation dans le domaine de l'innovation technologique; (DI6)

— enseignement et apprentissage des langues:

les politiques des États membres en matière d'enseignement et d'apprentissage des langues; (DJ1)

les méthodes et outils d'audit linguistique; (DJ2)

l'analyse des besoins; (DJ3)

les méthodes et outils d'apprentissage; (DJ4)

l'évaluation et la validation des connaissances; (DJ5)

— information et communication relatives aux politiques communautaires dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse:

mise en place d'actions globales d'information, en partenariat entre la Commission, les États membres et les structures opérationnelles des programmes communautaires; (DK1)

rédaction d'articles de style journalistique; (DK2)

traduction, révision, adaptation linguistique et stylistique d'articles; (DK3)

définition de supports d'information (publications, expositions, services audiovisuels, relations publiques, relations avec les médias, recours aux moyens technologiques modernes...); (DK4)

Les sujets d'étude et les travaux de consultance pourront concerner la situation actuelle des politiques et actions dans ces domaines ou la conception de politiques ou actions nouvelles. Ils pourront porter sur les politiques au niveau des États membres ou au niveau communautaire (notamment dans le cadre des articles 126 et 127 du Traité de l'Union européenne), ainsi que sur la coopération avec des pays tiers [notamment avec les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et les pays d'Europe centrale et orientale] dans ces domaines.

3. b) Les études que la Commission pourrait lancer, concernant les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, sont de nature et d'importance variables. À titre d'exemples non exhaustifs peuvent être cités: des analyses courtes et très pointues faisant le point sur un sujet précis, des analyses d'ampleur moyenne faisant le point sur une question plus large et/ou développant

des éléments d'évaluation, de réflexion ou de prospective, des analyses conceptuelles approfondies sur des sujets généraux dans le but de suivre les grandes tendances dans les domaines précisés.

Il en va de même des prestations de consultance dont la Commission pourrait avoir besoin à titre d'assistance dans le cadre de ses activités dans les domaines concernés.

4. Les prestations sont susceptibles d'être effectuées dans les locaux de la Commission ou chez le prestataire.

5. La liste des contractants potentiels restera valable jusqu'au 30. 4. 1997.

6. La Commission a fréquemment besoin de faire réaliser des études d'ampleur communautaire. De ce fait, le réseau juridique ou de fait auquel appartient une partie intéressée peut être un argument de choix important. La Commission invite donc les parties intéressées à lui indiquer quels liens elles entretiennent avec un (des) réseau(x), qu'il(s) soi(en)t de nature juridique (groupe de conseil possédant des filiales dans plusieurs pays) ou de nature opérationnelle (publications communes ou recherches conjointes) ou pragmatique (collaboration avec d'autres consultants ou organismes). Le cas échéant, les parties intéressées sont invitées à préciser si elles seraient prêtes à collaborer avec un (des) autre(s) consultant(s) ou organisme(s) choisi(s) par la Commission pour réaliser certains travaux.

7. a) Les intéressés sont invités à envoyer leur dossier de candidature sous pli fermé à l'adresse suivante:

Commission européenne, Task Force «Ressources humaines, éducation, formation et jeunesse», assistant du directeur général, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles, à l'attention de Mme Dormal-Marino.

7. b) L'enveloppe portera la mention: «Appel à manifestation d'intérêt n° ...»

Les demandes de participation non documentées ou accompagnées du formulaire insuffisamment complété ne seront pas examinées par la Commission.

La Commission se réserve le droit de demander des informations complémentaires aux candidats après le dépôt et lors de l'examen de leur dossier.

Les candidats seront informés de la réception de leur dossier.

8. Le dossier de candidature comprendra impérativement le formulaire dûment complété qui peut être obtenu auprès de la:

Commission européenne, Task Force «Ressources humaines, éducation, formation et jeunesse», assistant du directeur général, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles.

Le dossier comportera en outre la documentation suivante en double exemplaire:

- une notice descriptive du candidat et de ses activités permettant d'apprécier ses compétences dans les domaines choisis. Si le candidat est une personne physique, un document certifiant son statut juridique, ainsi qu'un curriculum vitae accompagné d'une description détaillée de ses activités, permettant d'apprécier l'étendue et la durée de son expérience,
- un document indiquant les noms et qualités de personnes qui composent les organes dirigeant si le candidat est une personne morale; preuves documentaires (bilans et comptes de profits et pertes concernant les 3 derniers exercices) établissant sa solidité financière;
- un barème indicatif, éventuellement une fourchette, du coût des prestations d'une personne/jour, tous frais inclus, à l'exception d'une prévision de frais de voyage et de séjour hors du lieu principal d'exécution des travaux; les prix doivent être exprimés obligatoirement en écus et en exonération des droits, impôts et taxes (la Commission des Communautés européennes étant exonérée de tous droits, impôts et taxes suivant les dispositions du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes annexé au traité du 8. 4. 1965 instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes),
- une information sur les moyens dont dispose le candidat, montrant qu'il peut affecter à l'exécution d'une tâche qui lui serait confiée le personnel qualifié et l'infrastructure nécessaires; à cet effet, il convient de joindre tous documents utiles,
- des références au sujet de réalisations antérieures dans le domaine des thèmes proposés; une spécification des études, contrats de services, consultations et autres travaux effectués antérieurement,
- les candidatures seront présentées dans l'une des langues officielles en usage dans la Communauté européenne.

9. Le présent appel restera ouvert de façon à permettre aux intéressés de se porter à tout moment candidat par l'envoi de leur dossier pour examen en vue d'une inscription dans le fichier ainsi constitué.

Les candidats sont tenus d'informer en permanence la Commission de toute modification apportée à leur situation, et cela afin que leur dossier de candidature puisse être parfaitement tenu à jour.